

Construction de l'abattoir public des Tilleroyes - Renégociation du troisième et dernier emprunt contracté - Remboursement par anticipation et refinancement

M. BOICHARD, Premier Adjoint, Rapporteur : La Ville de Besançon a contracté au cours des années précédentes trois emprunts destinés à financer la construction du nouvel abattoir : 10 920 000 F le 20/12/1984, 11 393 000 F le 20/06/1985 et 8 450 000 F (ramené à 6 950 000 F suite à un remboursement anticipé de capital de 1 500 000 F) le 10/10/1985.

Ces emprunts dont la durée d'amortissement est de quinze ans, ont été réalisés auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Doubs à un taux d'intérêt bonifié fixe de 10,75 %. Or, il s'avère que ce taux qui à l'époque était avantageux, se trouve être à présent de plus d'un point supérieur au taux d'intérêt des emprunts à taux fixe offerts sur le marché financier.

Afin d'alléger les charges de l'abattoir par une diminution du montant des intérêts dus à chaque échéance, il a été décidé de renégocier les emprunts initiaux. En effet, la collectivité a la possibilité de rembourser par anticipation le capital restant dû sur ces prêts, à la date d'échéance d'une annuité et moyennant le versement d'indemnités contractuelles sur le capital remboursé par anticipation. C'est ainsi qu'après accord de principe du Ministère de l'Agriculture et du concessionnaire SICA-GAB, le Conseil Municipal réuni le 26/09/1988 avait renégocié, dans un premier temps, les deux emprunts ayant leur échéance au cours du dernier trimestre de l'année 1988.

Il convient à présent d'effectuer la même démarche pour le troisième et dernier emprunt dont la quatrième échéance interviendra le 20/06/1989.

Suite à une consultation auprès de divers organismes bancaires, il s'avère que l'offre la plus intéressante émane, comme lors de la première renégociation, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Doubs.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de rembourser par anticipation le 20 juin 1989, la part du capital restant dû (9 807 803,03 F) augmentée des indemnités contractuelles égales à environ 45 jours d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation (132 196,97 F) soit un versement total de 9 940 000 F,

- de refinancer sur la durée résiduelle du prêt initial, le capital remboursé par anticipation ainsi que le montant des indemnités par un emprunt de 9 940 000 F à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Doubs, aux conditions énoncées ci-après.

Il est à noter que le remboursement annuel du prêt de refinancement s'élèvera à 1 591 307,44 F pour l'année 1990 et à 1 442 207,44 F pour les dix années restant à courir. A comparer à l'annuité avant réaménagement (1 562 564,87 F), il en résulte une légère augmentation de 28 742,57 F pour 1990 suite à une modification de la date d'échéance et une économie annuelle de 120 357,43 F à partir de 1991.

L'opération de renégociation des trois emprunts de financement du nouvel abattoir aura généré un allègement des charges de cet établissement de 152 KF pour 1989, de 123 KF pour 1990, de 272 KF de 1991 à 1999 et de 181 KF en l'an 2000, soit au total 2 904 KF.

En cas d'accord, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Doubs, un prêt pour assurer le refinancement d'un emprunt contracté pour la construction de l'abattoir public de Besançon et remboursé par anticipation. Suivant proposition du 10 mai 1989, le prêt est consenti aux conditions suivantes :

Prêt de 9 940 000 F

Durée : 11 ans

Taux : 9 % fixe (TEG 9 %)

Débloccage des fonds : 20.06.1989

Échéances : semestrielles

Dates d'échéance : 20/02 et 20/08 à partir de 1990

Montant de chaque échéance : 721 103,72 F soit 1 442 207,44 F par an, exceptionnellement la première échéance au 20/02/1990 sera de 870 203,72 F.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Député-Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

En conséquence, M. le Député-Maire est autorisé à :

1. signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales dudit contrat,

2. inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, à savoir :

- en recettes :

* 9 940 000 F au chapitre 925.0/1651.88027.20200 pour encaissement du prêt de refinancement,

* 132 196,97 F au chapitre 930.0/788.88027.20200 - Reprise sur emprunt pour couvrir les indemnités dues sur réaménagement de dette (opération d'ordre),

- en dépenses :

* 9 807 803,03 F au chapitre 925.0/1651.88027.20200 pour le remboursement anticipé du capital restant dû,

* 132 196,97 F au chapitre 930.0/672.88027.20200 pour le paiement des indemnités dues sur réaménagement de dette,

* 132 196,97 F au chapitre 925.0/1160.88027.20200 - Reprise sur emprunt pour couvrir les indemnités dues sur réaménagement de dette (opération d'ordre).

M. PINARD : A propose de l'abattoir, j'ai tellement entendu parler ici à Besançon de cimetière d'entreprise, qu'il me paraît important de signaler que notre abattoir se défend bien alors que celui de Dijon est fermé depuis le 1^{er} juin 1988, celui de Mulhouse, à peu près à la même date, et celui du Creusot un mois après. Je crois qu'il est quand même bon de saluer des réussites dues en grande partie à l'initiative de la Municipalité, compte tenu de ce qu'on entend dire ici.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.